



AB/SF

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

01/18

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.	5
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES 2018/2020 – CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER - DELIBERATION N° 2018-01	5
REPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE AU DECES D’UN CONSEILLER MUNICIPAL - DELIBERATION N° 2018-02	6
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - DELIBERATION N° 2018-03.....	7
CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN – ZONE DES RIVES DU DOUBS - DELIBERATION N° 2018-04.....	8
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) NORD DOUBS - DELIBERATION N° 2018-05.....	9
CREATION TARIFAIRE DES DROITS D’ENTREE AU BOCKSONS FESTIVAL - DELIBERATION N° 2018-0610	
FESTIVAL FOLKLORIQUE « RYTHMES ET COULEURS » DES 07 ET 08 JUILLET 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - DELIBERATION N° 2018-07.....	10
AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L’HARMONIE DE VALENTIGNEY ; ACOMPTE DE SUBVENTION - DELIBERATION N° 2018-08	11
CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LA VILLE ET LES FRANCAS DU DOUBS - DELIBERATION N° 2018-09.....	11
CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2018-10	12
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) ; SUBVENTION 2018 - DELIBERATION N° 2018-11	12
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE ; AUTORISATION DE VERSEMENT D’UN ACOMPTE A L’ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNETS - DELIBERATION N° 2018-12	12
RUE VILLEDIEU – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D’ELECTRICITE, D’ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIERE – PROGRAMME SYDED 2018 - DELIBERATION N° 2018-13	13
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « ECONOMIES D’ENERGIE DANS LES TPCV » PRO-INNO-08 AU SEIN DE L’AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD - CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET LA VENTE DES CERTIFICATS D’ECONOMIE D’ENERGIE (CEE) ISSUS D’OPERATIONS REALISEES SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE- DELIBERATION N° 2018-14	14
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L’INSTALLATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR L’ESPLANADE FERNAND VURPILLOT - DELIBERATION N° 2018-15	14
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DES OUVRAGES A CREER PAR ENEDIS POUR ASSURER LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L’ESPLANADE FERNAND VURPILLOT - DELIBERATION N° 2018-16	15

L'An Deux Mil Dix Huit, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Nombre de conseillers présents : 23

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Vincent COMOR. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Gérard PAYOT. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Elisabeth COQU. Anne-Lise KOHLER. Stéphanie GAUTIER. Caroline FIEUX. Florian SCHILDKNECHT. Christian PELISSIER. Oktay OKTEM. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Irène LARCHE. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers représentés : 8

Mme Odette JONESCO	a donné pouvoir à	Mme Stéphanie GAUTIER
Claude STIQUEL	a donné pouvoir à	M. Christian PELISSIER
Sylvie DELAHAYE	a donné pouvoir à	Mme Anne-Lise KOHLER
Julia SCHNELLER	a donné pouvoir à	Mme Lise VURPILLOT
Christian PERTUISET	a donné pouvoir à	Mme C. Françoise SAUMIER <i>jusqu'à son arrivée</i>
Elsa JACOULET	a donné pouvoir à	Mme Irène LARCHE <i>jusqu'à son arrivée</i>
Bernard BORNAQUE	a donné pouvoir à	M. Jean-Louis RENGGLI
Hervé ROMAIN	a donné pouvoir à	M. Pierre MOSSINA

Mme JACOULET et M. PERTUISET arrivent à 19h25 durant la présentation du DOB 2018.

Nombre de conseillers absents : 2

MM. Abdelaziz MERABET. Mickael POURCHOT

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 1^{er} février 2018

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 16 février 2018

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Annie PERRIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2017 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

- INFORMATION DU MAIRE :

- COMPTE RENDU DE DELEGATIONS : Décisions du maire n° 2017-57 à 2017-65

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

1. Délégation de service public de la fourrière de véhicules terrestres 2018/2020 – Choix du délégataire, approbation du contrat de délégation de service public et autorisation donnée au maire de le signer
2. Remplacement dans différentes instances suite au décès d'un conseiller municipal
3. Orientations budgétaires 2018
4. Cession de plusieurs parcelles de terrain – Zone des rives du Doubs
5. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Doubs
6. Création tarifaire des droits d'entrée au BockSons Festi'Val
7. Festival folklorique « Rythmes et Couleurs » des 07 et 08 juillet 2018 - Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération
8. Avenant n° 7 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney : acompte de subvention
9. Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Centre Social de Valentigney et les FRANCAS du Doubs
10. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison Pour Tous de Valentigney
11. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et la Maison pour Tous de Valentigney (MPT) : subvention 2018
12. Participation de la ville aux classes de découverte : autorisation de versement d'un acompte à l'école élémentaire des Chardonnerets

13. Rue Villedieu – Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière – Programme SYDED 2018
14. Mise en œuvre du programme « économies d'énergie dans les TEPcv » PRO-INNO-08 au sein de l'agglomération du pays de Montbéliard – Convention pour la mutualisation de la collecte et la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur le patrimoine de la ville
15. Signature de la convention de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur l'Esplanade Fernand VURPILLOT
16. Signature de la convention de servitude relative au passage des ouvrages à créer par Enedis pour assurer le raccordement électrique de l'Esplanade Fernand VURPILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement. La séance se déroule selon l'ordre du jour.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES 2018/2020 – CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER - Délibération n° 2018-01

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est amené à faire placer des véhicules terrestres en fourrière.

Les services municipaux ne disposant ni du matériel, ni de la compétence pour réaliser ces prestations, la ville de VALENTIGNEY doit avoir recours à un prestataire pour effectuer ces missions.

Dans ce cadre, un contrat de délégation de service public relatif à la prestation de fourrière de véhicules terrestres doit être conclu afin de désigner un délégataire, et ce, en respectant la procédure édictée par les articles L1411-1 et L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 19 octobre 2017, a émis un avis favorable au projet de délégation de service public correspondant.

Par suite, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2017-104 du 19 octobre 2017, au regard de l'avis favorable de la commission précitée, approuvé à l'unanimité le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile.

Un avis d'appel public à la concurrence a alors été adressé le 23 octobre 2017 au journal d'annonces légales « L'Est Républicain » et au site internet du Conseil Départemental du Doubs pour publication, invitant les prestataires à transmettre leurs candidatures au pouvoir adjudicateur pour le 21 novembre 2017.

Une seule société a transmis sa candidature. Il s'agit de la SA NEDEY – CITROEN MONTBELIARD, dont le siège social est sis ZA La Cray à VOUJEAUCOURT (25420).

La Commission d'Ouverture des plis a alors été réunie le 29 novembre 2017 afin d'examiner cette candidature, et notamment les garanties professionnelles et financières du candidat, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission a ensuite dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, liste qui n'était donc composée que de la SA NEDEY – CITROEN MONTBELIARD.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de cette commission d'ouverture des plis, l'autorité habilitée à signer la convention a ensuite organisé la négociation avec ce soumissionnaire.

Elle a déterminé l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur : 30 %
- La performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains, matériels, surface du terrain, ...) : 30 %
- Les tarifs proposés par l'entreprise : 20 %
- La qualité de la prestation pour le public (amplitude des horaires d'ouverture au public, normes qualités AFNOR, ISO) : 20 %

Le rapport d'analyse des propositions a alors été édité, et a conclu que la satisfaction des critères de jugement des offres par la proposition de la société SA NEDEY – CITROEN MONTBELIARD, constituait bien le motif pour lequel ce soumissionnaire était choisi pour être titulaire du contrat de délégation de service public.

Les tarifs appliqués pour les frais de fourrière automobile sont limités par un arrêté interministériel annuel, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il est à noter que pour la conclusion du présent contrat de délégation de service public, les tarifs proposés par la SA NEDEY – CITROEN MONTBELIARD sont inférieurs à ces tarifs minima, ce qui permet d'apprécier l'économie générale du contrat.

VU le livre IV – Titre I, chapitre I de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales intitulé Services Publics Locaux et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU l'extrait du registre des délibérations n° 2017-104 du 19 octobre 2017, par laquelle il a été approuvé le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile,

VU le projet de contrat de délégation de service public,

VU le rapport d'analyse des propositions,

VU le rapport d'audition des candidats retenus par la commission d'appel d'offre,

CONSIDERANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers le 22 janvier 2018,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le choix de la société SA NEDEY – CITROEN MONTBELIARD pour assurer la délégation de service public afférent à la fourrière de véhicules terrestres 2018 – 2022,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent,

REPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - Délibération n° 2018-02

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur PERON Ceslaw, conseiller municipal, il convient de le remplacer dans les différentes instances où il représentait la ville.

Remplacement dans les différentes commissions municipales (afin de respecter la représentation proportionnelle, il doit être remplacé par un membre de la liste « Valentigney Autrement ») :

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DESIGNE** :

- Commission n° 1 : Finances – Etudes Prospectives :
 - **M. Christian PELISSIER**
- Commission n° 2 : Politique de la ville et Jeunesse :
 - **M. Hicham BOURBIZA**
- Commission n° 4 : Développement Economique :
 - **M. Gérard PAYOT**
- Commission n° 5 : Action sociale et Solidarités :
 - **M. Eric MOUHOT**

- Commission n° 8 : Culture :
 - **M. Eric MOUHOT**
- Commission d'Appel d'Offres – *suppléant* :
 - **Mme Anne SAHLER**
- Commission de délégation de Service Public – *suppléant* :
 - **M. Christian PELISSIER**
- Commission de passation des concessions d'aménagement :
 - **M. Denis NEDEZ**
- Commission pour les contrats de partenariat :
 - **M. Denis NEDEZ**
- Commission consultative des services publics locaux :
 - **M. Christian PELISSIER**

Remplacement dans les différentes instances :

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (*23 voix Pour et 8 Abstentions*), **DESIGNE** :

- Réfèrent sécurité routière à la Direction Départementale des Territoires :
 - **M. Vincent COMOR**
- Correspondant défense :
 - **M. Vincent COMOR**
- Assemblée Générale du Centre Social :
 - **Mme Stéphanie GAUTIER**
- Conseil d'école de l'élémentaire Sous-Roches :
 - **Mme Lise VURPILLOT**
- Conseil d'Administration d'ALTAU :
 - **Mme Stéphanie GAUTIER** membre titulaire
 - **M. Philippe GAUTIER** membre suppléant.

Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Gaz :

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, procède à l'élection par vote à bulletins secrets conformément à la réglementation (articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT) :

Votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Blancs ou nuls : 8

- Suppléant : Mme Gaëlle PAREDI par **23 voix**

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - Délibération n° 2018-03

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les **25 conseillers présents**,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2018,

Le rapport de présentation du DOB est consultable au Secrétariat de la Direction Générale.

Après la présentation du DOB par Monsieur PAYOT, Madame SAUMIER fait part, une nouvelle fois, du fait que les commissions communales au sein desquelles devraient être débattus les différents projets évoqués dans le DOB ne se réunissent pas. A cet égard, elle évoque le règlement relatif aux ravalements de façades pour lequel il avait été prévu de modifier certaines règles d'attribution.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe allouée aux ravalements apparaît dans le budget.

Madame SAUMIER insiste sur le fait qu'il est dommage que la réactualisation ne soit pas aboutie et souhaite être associée aux propositions.

Par ailleurs, Monsieur MOSSINA souhaite disposer de renseignements sur le projet urbain de Pézole initié par l'organisme logeur Idéha.

Monsieur MOSSINA au regard de l'encours de la dette et du ratio qui dépasse la base 100%, alerte sur la nécessité de faire preuve de vigilance.

Pour ce qui concerne l'aménagement du quartier de Pézole, Monsieur le Maire précise qu'il est en attente de la maquette en 3D, en cours de finalisation avec l'organisme logeur et l'ADU avant de le présenter aux élus puis aux habitants.

CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN – ZONE DES RIVES DU DOUBS - Délibération n° 2018-04

Madame SAUMIER fait part de sa stupeur de découvrir, au cours de cette séance, le projet commercial des rives du Doubs. De plus, elle exprime ses inquiétudes quant à l'implantation d'une enseigne de ce type qui est antinomique avec les commerces du centre-ville et qui risquent, à terme, de devenir une friche commerciale.

Monsieur le Maire répond qu'une ville de 10 000 habitants comme Valentigney doit être en capacité d'augmenter son offre commerciale et de la diversifier. Il ajoute que cela contribue à l'attractivité de la ville et de surcroît modifiera favorablement l'esthétique de l'entrée de ville. Enfin, il précise que la société prendra à sa charge la dépollution totale du site.

Monsieur le Maire expose que la société LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), projette de construire un supermarché à dominante alimentaire sur la zone artisanale et industrielle des « Rives du Doubs », rue de la Libération à Valentigney.

Pour se faire, il est nécessaire que la Ville cède plusieurs parcelles de terrain situées dans ce secteur, soit :

- BL n°76 d'une superficie de 628 m² (voirie et parking),
- BL n°77 d'une superficie de 1 058 m² (voirie),
- BL n°78 d'une superficie de 2 726 m² (places de parking et deux locaux communaux),
- BL n°93 d'une superficie de 3 735 m² (places de parking)

Soit une superficie totale de 8 147 m².

La parcelle BL n°77 constitue la voirie desservant les bâtiments de la zone. Les autres parcelles sont goudronnées et font l'objet de parking ou d'aménagement en espaces verts et pelouse en pente.

La parcelle BL n°78 comprend des places de parking et un local communal composé d'une partie stockage et d'une autre partie aménagée en salle de répétitions.

Une estimation a donc été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale de l'ensemble des ces parcelles à la somme de 125 000 €.

La société LIDL a donné son accord pour acquérir ces parcelles au prix ci-dessus indiqué.

La parcelle BL n°77 constituant la voirie d'accès à la zone, il conviendra d'établir une servitude de passage au profit des autres entreprises installées dans la zone.

Par ailleurs, une conduite de refoulement et une conduite d'eau potable passent en servitude sur les parcelles concernées par la vente. Une zone de non plantation et une zone de non aedificandi, respectivement de 5 mètres et 2,5 mètres de part et d'autre des conduites, devront impérativement être respectées.

La présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (24 voix Pour, 5 Oppositions : MM. et Mmes MOSSINA. ROMAIN. SAUMIER. JACOULET. LARCHE et 2 Abstentions : MM. RENGGLI. BORNAQUE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les parcelles ci-dessus désignées au prix de 125 000 €, et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) NORD DOUBS - Délibération n° 2018-05

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013. Il regroupait les 77 communes des Communautés de Communes des Balcons du Lomont, des 3 Cantons, de la Vallée du Rupt, du Pays de Pont-de-Roide et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, sa dissolution, au 1^{er} janvier 2017 a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 et sa compétence d'élaboration et de suivi du SCoT transférée à Pays de Montbéliard Agglomération.

Ainsi, le travail engagé par le Syndicat a été poursuivi depuis le 1^{er} janvier 2017, sur les 72 communes de PMA.

Par délibération en date du 14 janvier 2014, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs avait prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale « Nord Doubs ». Pour rappel, l'actuel SCoT de 2006, couvrant 29 communes du territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, devait être révisé pour être rendu conforme aux exigences législatives renforcées et les 43 autres communes devaient être, par obligation légale, couvertes par un SCoT pour ne pas être soumises à la règle de constructibilité limitée.

Depuis la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, la concertation a associé les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole, etc. pour un SCoT participatif.

Le SCoT est composé de 3 principales pièces :

- Le Rapport de présentation – L.141-3 CU

Il expose le diagnostic territorial et analyse l'état initial de l'environnement et la consommation d'espace.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Il évalue les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – L.141-4 CU

Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) – L.141-5 CU (Pièce opposable)

Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques

Le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire par délibération du 27 novembre 2017. L'ensemble des pièces est consultable sur le site internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Pays de Montbéliard Agglomération : www.adu-montbeliard.fr/

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.143-4 du Code de l'Urbanisme,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DONNE** un avis favorable sur ce projet.

**CREATION TARIFAIRE DES DROITS D'ENTREE AU BOCKSONS FESTIVAL -
Délibération n° 2018-06**

Monsieur le Maire expose qu'après deux années de francs succès, la Fête de la bière se transformera à compter des 25 et 26 mai 2018, en festival et prendra pour dénomination « BockSons festi' Val », tout en préservant aux artisans brasseurs, restaurateurs bourguignons et franc-comtois une place de choix au cœur de cette manifestation. La musique sera bien entendu présente durant ces deux soirées, avec une programmation de onze concerts rock.

Le public aura la possibilité de s'affranchir des droits d'entrée par le biais de société spécialisée dans la vente en ligne de billets électroniques, telle que France billets, au tarif de **15 euros pour une journée et 25 euros pour un pass deux jours**, hors frais de réservations. Intentionnellement, il a été décidé de maintenir un faible montant permettant ainsi à tous les amateurs d'accéder à une manifestation festive et conviviale de qualité.

L'ouverture de la billetterie sera effective courant mars 2018. Ainsi, le public local, régional voire national aura la possibilité de pré-réserver des places bien en amont. La municipalité aura, quant à elle, une vue précise de la progression des ventes jour après jour.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (*26 voix Pour et 5 Oppositions : MM. et Mmes MOSSINA. ROMAIN. SAUMIER. LARCHE. JACOULET*),

- **FIXE** le prix des billets d'entrée à 15 euros pour une journée et à 25 euros pour un pass deux jours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les faire appliquer à compter du 1^{er} mars 2018.

**FESTIVAL FOLKLORIQUE « RYTHMES ET COULEURS » DES 07 ET 08 JUILLET 2018 –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION -
Délibération n° 2018-07**

Monsieur le Maire rappelle que Pays de Montbéliard Agglomération est engagée dans une politique de promotion externe, de développement de son image et de la notoriété du Pays de Montbéliard.

Dans ce but, elle soutient financièrement l'organisation d'événements de types festifs, culturels ou sportifs organisés localement, dont l'envergure et l'impact médiatique et populaire contribuent à faire connaître le Pays de Montbéliard à l'extérieur.

La ville de Valentigney organise la 29^{ème} édition du festival international de folklore « Rythmes et Couleurs » les 07 et 08 juillet 2018. Au titre de l'organisation de cet événement, la ville de Valentigney a sollicité le soutien financier de Pays de Montbéliard Agglomération.

Considérant que l'événement participe notamment à promouvoir l'image de marque de son territoire, accroître son activité et à mettre en œuvre son schéma culturel, Pays de Montbéliard Agglomération a décidé de répondre favorablement à la Ville de Valentigney et de mettre en place un partenariat en ce sens, sous couvert d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération et de la ville de Valentigney. Pays de Montbéliard Agglomération s'engage au titre de cette convention, à soutenir financièrement la ville de Valentigney au regard de ses activités visées à l'article 3.1 et ce via l'octroi d'une subvention de 7 000 euros versée selon l'échéancier ci-dessous :

- 50 % du montant total de la subvention soit la somme de 3 500 euros au moment de la signature de la convention,
- 50 % du montant total de la subvention soit la somme de 3 500 euros au vu du rapport d'activités et de présentation du bilan d'action visé à l'article 2-2 de la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération permettant l'octroi d'une subvention de 7 000 euros au titre de l'organisation du festival folklorique Rythmes et Couleurs 2018.

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY : ACOMPTE DE SUBVENTION - Délibération n° 2018-08

Monsieur le Maire expose que le développement tant qualitatif que quantitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- qualité des cours dispensés,
- qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

La Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans ce développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 17 mai 2017.

Pour permettre à l'Harmonie la réalisation des actions de son programme 2018, arrêté par la Ville, il convient de procéder à un premier versement de **23 500 euros** attribué à titre d'acompte sur la subvention 2018, pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

Cet acompte représente 50 % de la subvention allouée en 2017 (47 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney permettant le versement d'un acompte de 23 500 euros sur la subvention de 2018.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LA VILLE ET LES FRANCAS DU DOUBS - Délibération n° 2018-09

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Social de Valentigney et le Francas du Doubs proposent à la ville des projets à visée éducative, culturelle et sociale ouverts à l'ensemble des familles de la commune.

La ville de Valentigney, considérant les démarches de chacune des deux associations comme complémentaires de sa politique sociale, décide de soutenir les projets proposés pour la période 2018-2021.

Les actions qui seront mises en œuvre et leurs conditions de réalisation font l'objet de conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Centre Social de Valentigney, et **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (*30 voix Pour et 1 Non Participation : Mme C.F. SAUMIER*), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Francas du Doubs.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole à Madame COURTET la Présidente de la nouvelle association Maison Pour Tous (MPT) qui reprend la plupart des activités de l'ancienne MJC.

Dans le cadre de son intervention elle lance un appel à l'ensemble des élus pour qu'ils fassent connaître son association.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2018-10

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique socioculturelle, la ville de Valentigney contribue, à l'échelle de son territoire, à favoriser l'accès à tous aux pratiques socioculturelles.

Une nouvelle association, sous l'appellation « Maison Pour Tous de Valentigney », propose à la ville d'animer un lieu de rencontre et d'activités socioculturelles pour celles et ceux qui veulent être acteurs de leur vie culturelle à Valentigney.

La ville de Valentigney, considérant la démarche de la Maison pour Tous comme complémentaire de sa politique socioculturelle, décide de soutenir le projet proposé pour la période 2018-2021.

Les actions qui seront mises en œuvre et leurs conditions de réalisation font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison Pour Tous de Valentigney.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) : SUBVENTION 2018 - Délibération n° 2018-11

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la ville de Valentigney et la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2018 / 2021, et conformément aux articles 4.2 et 4.3, le montant de la subvention est révisé annuellement.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est arrêté à 31 855 € et fera l'objet de deux versements :

- un premier de 70 % en février (22 298,50 euros),
- le solde de 30 % en juin (9 556,50 euros).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 arrêtant le montant de la subvention 2018 et à procéder aux versements correspondants.

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNERETS - Délibération n° 2018-12

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé le maire à mettre en œuvre les critères d'attribution de la participation de la Ville aux classes de neige, de découverte selon des modalités définies.

La subvention de la ville est versée globalement à l'issue du séjour, mais il apparaît que les coopératives des écoles doivent faire face à des difficultés de trésorerie. Devant cette situation, il est proposé de verser un acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation d'un devis.

Le solde de la subvention sera versé à l'issue du séjour sur présentation des factures.

- 25 élèves de l'école élémentaire des Chardonnerets se rendront en classe de découverte à VAUVERT (La petite Camargue) du 23 au 27 avril 2018. Le coût du séjour s'élève à **9 178,38** euros au total.

Le coût par élève représente 367,14 euros, soit un montant supérieur au plafond fixé à 230 euros. De fait, l'acompte pour cette classe est de : 38% de 25 x 230 euros / 2, soit : **1 092,50 euros**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement de cet acompte de 1 092,50 euros au titre de l'organisation de ce séjour à l'Association « Amicale des Chardonnerets »,
- **DIT** que le versement de cet acompte est prévu au compte 6574-255.

RUE VILLEDIEU – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIERE – PROGRAMME SYDED 2018 - Délibération n° 2018-13

Monsieur le Maire expose que le site des Longines, avec ses nombreuses manifestations sportives et le développement d'événements d'envergure sur l'esplanade Fernand VURPILLOT, reçoit de plus en plus de visiteurs.

Cependant, lors du déroulement des manifestations attirant plusieurs milliers de spectateurs, l'aménagement actuel de la rue Villedieu constitue une réelle difficulté dans la sécurisation des cheminements piétons.

On constate d'ailleurs un accroissement de ce problème en période nocturne, en raison de la mauvaise qualité de l'éclairage public au droit de cet équipement majeur de la ville.

Attendu que ces manifestations vont encore recevoir davantage de spectateurs dans les années à venir, et que la fréquentation du site va être renforcée par la mise en service du Complexe Multi Culturel et Sportif dès le mois de septembre 2018, il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation de cette rue.

Ainsi, le tronçon de la rue Villedieu qui n'a pas subi de travaux de réaménagement récents, et qui dessert le pôle d'attraction que représente le site des Longines, va devoir être restructuré pour accroître la sécurité de ses usagers.

Un programme de travaux devra être conduit en 2019 afin de restructurer les voies de circulation, les aires de stationnement, et de sécuriser les espaces piétons de cette route départementale.

Le Conseil Départemental, propriétaire de la voie, sera d'ailleurs sollicité, et le projet déposé en son sein afin de le déclarer comme Opération Partenariale de Sécurité en Agglomération.

Ces travaux doivent néanmoins être précédés, au printemps 2018, d'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage de SYDED.

Sur le même périmètre de ce tronçon de la rue Villedieu (RD 38), il est nécessaire de renouveler le matériel d'éclairage public, en enfouissant ses réseaux, et de réaliser le génie civil de télécommunication, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération confiée au SYDED, donc distinct du coût des travaux de sécurisation de la voirie et de ses dépendances faisant partie de la seconde phase des travaux, s'élève à 192 502 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-avant (enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux afférents, ainsi que l'annexe financière « prévisionnelle »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPcv » PRO-INNO-08 AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD - CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET LA VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE- Délibération n° 2018-14

Monsieur le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération, lauréate du dispositif « Territoires à Energie Positive pour la croissance vert (TEPcv) », propose, dans le cadre de la mutualisation, de coordonner l'action à l'échelle de l'agglomération et des communes qui la composent, pour le financement des travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public.

Intitulé « Economies d'énergie dans les TEPcv » PRO-INNO-08, ce programme permet le financement de travaux :

- De rénovation de l'éclairage public extérieur,
- D'isolation ou de changement de chauffage pour les bâtiments publics ou résidentiels individuels.

Ce programme permet à PMA et aux communes de générer des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et de les revendre à des « acheteurs » sur un marché dédié qui s'apparente au marché européen du carbone.

Les dépenses éligibles au programme sont les dépenses qui respecteront les exigences techniques des fiches d'opération standardisées, et qui seront comprises entre le 13 février 2017 et le 31 décembre 2018 (date de réception et de paiement des travaux).

Ainsi, il est proposé de désigner Pays de Montbéliard Agglomération, par le biais de la convention jointe, comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupeur » :

- Il assiste le bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Par suite, la commune de VALENTIGNEY déposera des dossiers de demande de financement CEE-TEPCV pour les divers projets, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV,
- **APPROUVE** la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupeur ».

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR L'ESPLANADE FERNAND VURPILLOT - Délibération n° 2018-15

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'électrification de l'esplanade Fernand VURPILLOT, la ville de VALENTIGNEY a commandé à ENEDIS le raccordement électrique du site.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ce poste de transformation, qui doit rester accessible à ENEDIS de jour comme de nuit, va être positionné au plus près des points de comptage, soit sur la parcelle cadastrée BM 174, faisant partie du domaine privé de la commune.

Il y a donc lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de mise à disposition « Convention Poste Hors R332-16 CU – V06 », afin d'arrêter les conditions de mise à disposition par la ville du terrain précité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DES OUVRAGES A CREER PAR ENEDIS POUR ASSURER LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'ESPLANADE FERNAND VURPILLOT - Délibération n° 2018-16

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'électrification de l'esplanade Fernand VURPILLOT, la ville de VALENTIGNEY a commandé à ENEDIS le raccordement électrique du site.

Ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur les diverses parcelles composant l'esplanade susnommée, propriété de la ville, et faisant partie du domaine privé de la commune.

Il en est ainsi des parcelles cadastrées BM 174, BM 306, BM 148, BM 309 et BM 271.

Il y a donc lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitude « Convention CS06 – V06 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant les terrains précités.

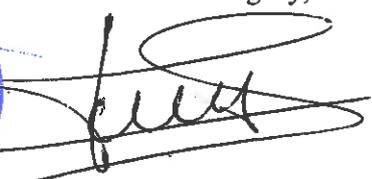
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h15

La date du prochain Conseil Municipal
est fixée le mercredi 21 mars 2018 à 18h30

Fait à Valentigney le 16 février 2018,
Le Maire de Valentigney,




Philippe GAUTIER